

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° I-2526

présenté par

M. Potier, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 20**

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 6 :

«

Destination finale du passager :	Passager pouvant bénéficier, sans supplément de prix, de services à bord auxquels l'ensemble des passagers ne peut accéder gratuitement	Autre passager
– la France, un autre État membre de l'Union européenne, un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la Confédération suisse :	22,54 € – 40,54 €	2,26 € – 5,26 €
– autres États :	90,14 € – 126,14 €	9,02 € – 15,02 €

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à doubler les montants de la taxe de solidarité sur les billets d'avion proposés à l'article 20.

L'aviation est la mobilité la plus énergivore et émettrice de GES par passager. Si rien n'est fait, les émissions du transport aérien devraient tripler d'ici 2050. Pourtant, après s'être opposé lors des débats sur la loi d'orientation des mobilités à la création d'une éco-contribution du secteur aérien et à l'exonération du kérosène (notamment sur les lignes intérieurs lorsqu'il existe une alternative ferroviaire équivalente), le Gouvernement propose une taxe a minima, dont les montants sont symboliques, et qui ne permettra pas de limiter de manière significative les émissions de ce secteur.

Le présent amendement vise à doubler les montants de la taxe de solidarité sur les billets d'avion, tout en préservant de cette majoration l'ensemble des liaisons entre la France continentale et la Corse, au départ ou à destination des outre-mer, ainsi que les liaisons de service public financées par la solidarité nationale.

Une telle augmentation permettrait de renforcer considérablement l'efficacité de cette taxe et pourrait générer des recettes estimées entre 700 et 800 millions d'euros (en prenant en compte une baisse prévue de la fréquentation de certaines lignes aériennes).